

APPEL À PROJETS
Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

Fiche-Action n° 4 : Coopération : s'ouvrir pour s'enrichir

AAP 4.1 « S'ouvrir pour s'enrichir »

Référence PDA : 501-AURGAL001-FA4-AAP 4.1

Date d'ouverture de dépôts des projets : 02/02/2026

Date limite de dépôt des projets : 30/06/2026

| | | |
|------|--|---|
| 1 | Description du dispositif..... | 2 |
| 2 | Porteurs de projets éligibles..... | 3 |
| 3 | Conditions d'éligibilité | 3 |
| 4 | Dépenses..... | 4 |
| 4.1. | Dépenses éligibles..... | 4 |
| 4.2. | Dépenses inéligibles | 5 |
| 4.3. | Plancher et plafond de mes dépenses | 5 |
| 5 | Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets..... | 5 |
| 6 | Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet..... | 5 |
| 6.1. | Financeurs possibles | 5 |
| 6.2. | Modalité de calcul de l'aide | 5 |
| 7 | Base réglementaire..... | 6 |
| | Annexe 1 : Grille de sélection relative à l'appel à projets | 7 |
| | Annexe 2 : Grille d'analyse complémentaire applicable aux projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax afin de démontrer le lien urbain-rural du projet | 9 |

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

| | | | |
|--|--------------------|----------------|------------------------------------|
| Haut Bugey Agglomération, CC de la Plaine de l'Ain | Claire GONCET | 04.74.81.64.12 | cgoncet@hautbugey-agglomeration.fr |
| CC Bugey Sud | Alain DALLOZ-FURET | 04.79.42.33.55 | a.dalloz-furet@ccbugeysud.com |
| Grand Bourg Agglomération, CC de la Veyle | Johanna OLESZAK | 04.74.32.50.02 | gestion.leader@grandbourg.fr |
| CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de Miribel et du Plateau, CC de la Côte à Montluel | Pascaline FONTAINE | 04.74.55.30.62 | territoire@ccdombes.fr |

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le territoire du GAL Auvergne Rhône-Alpes Ain fait face à des enjeux partagés avec de nombreux autres territoires ruraux en France et en Europe : évolution des pratiques agricoles et économiques, transition écologique, inclusion sociale, valorisation des ressources locales ou encore renouvellement de l'offre touristique. Face à ces défis communs, la coopération entre territoires ruraux s'impose comme un levier stratégique.

Le programme LEADER permet d'engager des dynamiques de coopération interterritoriale ou transnationale. Ces projets coopératifs visent à favoriser l'expérimentation, l'échange de bonnes pratiques, le développement de solutions partagées et la mutualisation de moyens et de compétences.

Le présent appel à projet (AAP) a pour objectif de s'emparer de la dynamique de coopération pour mettre en œuvre la stratégie locale de développement du GAL (Groupe d'Action Local), en favorisant les échanges avec des acteurs d'autres GAL français ou européens, ou avec un ou des groupement(s) de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement.

Cet AAP s'inscrit dans la fiche-action 4 « Coopérer : s'ouvrir pour s'enrichir et intègre l'ensemble des enjeux et objectifs traitées dans les fiches-actions 1, 2 et 3 de la stratégie locale de développement (SLD) du GAL Auvergne Rhône-Alpes Ain ainsi déclinés :

- Des centre-bourgs plus attractifs (commerces, services, emploi...)
- Un meilleur accès de la population aux services et à l'emploi
- Une plus grande capacité d'adaptation des territoires face aux mutations, en favorisant la diversité de l'économie rurale
- Une transition énergétique et écologique engagée sur tous les territoires
- Une plus grande valorisation des ressources locales au profit du territoire, naturelles, touristiques et patrimoniales, agricoles, forestières, humaines...
- Une meilleure coopération entre territoires ruraux et urbains.

Les actions de coopération devront avoir comme objectif de :

- Prolonger et renforcer la stratégie LEADER.
- Partager des savoirs et construire des outils communs dans le cadre d'une dimension interterritoriale ou transnationale.
- Instaurer de liens durables entre territoires et acteurs.
- Valoriser des complémentarités entre territoires : développement de partenariat entre acteurs et entre territoires.
- Adapter des expériences (bonnes pratiques) menées dans d'autres territoires au territoire du GAL de l'Ain
- Promouvoir et valoriser le territoire pour favoriser son attractivité

Ainsi, l'appel à projet propose d'accompagner les acteurs du territoire sur deux volets :

- Actions de préparation visant à explorer une piste de coopération en lien avec la stratégie du GAL :
 - Actions d'animation, de communication, de mise en réseau
 - Etudes, expertise, élaboration de diagnostic ou de plans d'actions
- Actions de mise en œuvre d'activités de coopération en lien avec la stratégie du GAL :
 - Actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation, de formation et de mise en réseau .
 - Etudes, expertise, enquêtes, élaboration de diagnostic ou de plans d'actions
 - Actions de création et de diffusion culturelle et artistique s'inscrivant en lien avec la fiche-action n°3 (re)découvrir le territoire

Sont inéligibles :

Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL. Il est à noter que les projets relevant de l'agriculture et de la forêt seront financés prioritairement et obligatoirement sur les autres mesures du FEADER (mesures-FEADER) si ces opérations sont éligibles à celles-ci, sauf si le dispositif n'est définitivement plus opérationnel (fermé, insuffisance de crédits). Le porteur de projet est invité à contacter le GAL avant tout dépôt de dossier.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Toute personne physique ou morale est éligible à cet appel à projet à l'exception :

- des bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- des indivisions ;

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

Ces conditions sont les suivantes :

| | <i>Conditions d'éligibilité</i> | <i>Modalité de vérification</i> |
|--|---|---|
| Conditions générales applicables à tous les projets | Les projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax devront prouver le lien urbain-rural en répondant aux critères de la grille dédiée (voir grille d'analyse en annexe 2) | A la demande de subvention, le descriptif du projet devra permettre de répondre aux critères de la grille dédiée. Si ce n'est pas le cas le porteur devra fournir un argumentaire permettant de répondre aux critères de la grille dédiée |
| | Le projet de coopération LEADER devra démontrer qu'il répond à la stratégie locale de développement du GAL | Vérification à la demande d'aide (descriptif du projet et/ou informations inscrites dans le fichier récapitulatif des dépenses) |
| | La demande d'aide devra comporter la description du ou des thèmes de coopération pressentis, des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet. | |
| | Preuve d'un partenariat public-privé présent chez le porteur de projet et chez son ou ses partenaires de coopération | Vérification à la demande d'aide par tout document. Ex : composition de l'organe décisionnel indiquant des membres publics/privés, convention de partenariat... |
| Conditions applicables aux actions de préparation d'activités de coopération LEADER | La demande d'aide au titre du soutien préparatoire doit comprendre un descriptif de la démarche de coopération envisagée et préciser les objectifs du projet, les résultats attendus et les partenaires pressentis, en plus des éléments obligatoires d'une demande d'aide. | |
| | La demande d'aide devra préciser le(s) livrable(s) issu(s) de la phase de soutien préparatoire à la coopération. Il(s) devra(ont) justifier la poursuite ou non du projet par la mise en œuvre effective d'une activité de coopération, ainsi que le cas échéant, les grandes étapes prévisionnelles de sa mise en œuvre (à fournir à la demande de paiement au plus tard) | Vérification à la demande d'aide (descriptif du projet et/ou informations inscrites dans le fichier récapitulatif des dépenses) |
| | Dans le cadre du soutien préparatoire, une visite d'expérience située en-dehors du territoire des GAL partenaires peut être éligible à condition que son intérêt et son lien direct avec le projet de coopération soient argumentés. | |

| | | |
|---|--|---|
| Conditions applicables aux actions de mise en œuvre d'activités de coopération | <p>Un accord de coopération entre les partenaires du projet de coopération et les GAL (ou territoires assimilés) concernés doit être signé.</p> <p>Il contient au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les objectifs du projet ; – une description détaillée du projet de coopération et des actions envisagées pour atteindre les objectifs ; – le rôle et les responsabilités de chaque partenaire ; – un calendrier prévisionnel de réalisation ; – le budget estimatif du projet et la répartition de la prise en charge des dépenses par chaque partenaire <p>Le projet de coopération doit permettre la mise en œuvre d'actions concrètes et communes à l'ensemble des partenaires, mais il peut également, dans certains cas, comprendre des actions locales, réalisées sur un seul des territoires.</p> <p>Le bénéfice réciproque des actions locales au projet de coopération devra dans ce cas être justifié via l'accord de coopération. La coopération ne peut se résumer pas à un agrégat d'actions locales.</p> | <p>Vérification à la demande d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir l'accord de coopération signé (ou le projet d'accord) Le plan de financement peut encore être prévisionnel au stade de la signature de l'accord de coopération et doit apparaître dans les annexes. • l'accord de coopération doit être signé au plus tard avant l'engagement juridique de la subvention |
|---|--|---|

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

Règle de récurrence :

La coopération permet de soutenir 2 types d'intervention :

- Soutien préparatoire : actions de préparation visant à explorer une piste de coopération en lien avec la stratégie du GAL
- Projet de coopération : actions de mise en œuvre d'activités de coopération en lien avec la stratégie du GAL

Dans ces deux types de soutien, la cohérence avec la stratégie du GAL doit être respectée.

Ces 2 volets peuvent faire l'objet d'un seul dossier de demande de subvention ou de deux dossiers successifs.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération (y compris tout devis ou facture inférieur à 100 HT)
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Véhicules standards (utilitaires, remorques) avec ou sans aménagement spécifique

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le FEADER (mesure 501 LEADER).

Les porteurs de projets sont également incités à se renseigner sur les autres financements existants tels que les subventions des communes et EPCI, du Département, de la Région, de la Direction régionale des affaires culturelles, le Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA), ...

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximal d'aide publique est de 80% pour les porteurs de projets privés et de 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP (organisme qualifié de droit public)

Le taux d'intervention du FEADER (mesure 501 LEADER) peut être modulé en fonction des cofinancements mobilisés et du taux maximal d'aide publique applicable au projet. Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessous est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

| | Taux d'aide FEADER (appliqués sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur) | Aide FEADER maximale octroyée |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Pour tous les projets | 80% | 50 000 € |

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Ain » du 22/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 09/01/2026 validant l'AAP

ANNEXE 1 : GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir 50 points ou plus sur 100. Si le projet obtient 49 points ou moins, il sera rejeté.

| Grille de sélection dédiée à l'appel à projet coopération « S'ouvrir pour s'enrichir » | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|
| Critère de sélection | Sous-critère de sélection | | | Notation possible | Note attribuée |
| Enjeux du territoire | Rayonnement du projet | A quelle échelle se déroule le projet de coopération ? | A l'échelle de l'Auvergne-Rhône-Alpes | 3 | Note minimale : 3 Note maximale : 10 |
| | | | A l'échelle de la France métropolitaine | 4 | |
| | | | A l'échelle de la France d'Outre-Mer | 5 | |
| | | | Avec un pays européen | 6 | |
| | | | Avec un pays hors de l'Union Européenne | 7 | |
| | | | Plusieurs échelle de rayonnement | Si non= 0 Si oui = 3 | |
| | Avec combien de partenaires le porteur de projet va-t-il coopérer ? | Un seul partenaire | 3 | Note minimale : 3 Note maximale : 5 | |
| | | Deux partenaires | 4 | | |
| | | Trois partenaires ou plus | 5 | | |
| | Mise en réseau | Le projet de coopération intègre une mise en réseau des acteurs du territoire et/ou participe à une filière | Aucune concertation? Avance en "cavalier seul" | 0 | Note minimale : 0 Note maximale : 10 |
| | | | Projet concerté mais manque des acteurs clés | 4 | |
| | | | Projets concerté avec quelques améliorations possibles | 8 | |
| | | | Projet bien concerté avec dynamique collective et pluralité d'acteurs | 10 | |
| Développement économique | Développement économique | Le projet permet de créer ou maintenir des emplois sur le territoire | Le projet permet de maintenir ou de créer des emplois directs | Si 1 emploi : 2 Si plusieurs emplois : 5 | Note minimale : 0 Note maximale : 7 |
| | | | Le projet permet de maintenir ou de créer des emplois indirects | Si non = 0 Si oui = 2 | |
| | Public cible | Quel est le public visé par le projet ? Exemples de publics : enfants/ados, parents/adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, scolaires, vacanciers, salariés, ... Exemple d'inclusivité : intergénérationnel, situation de handicap, urbain/rural, personne habituellement éloignée de la thématique, ... | Aucune identification, inclusion, diversité | 0 | Note minimale : 0 Note maximale : 6 |
| | | | public partiellement identifié mais faible inclusion et diversité | 3 | |
| | | | public identifié (même partiellement) mais forte inclusion et diversité | 5 | |
| | | | public bien identifié. Volonté de rendre le projet accessible au plus grand nombre | 6 | |
| Définition du projet | Montée en compétence du territoire | Le projet de coopération permettra | L'échange de bonnes pratiques et/ou de savoir-faire | Si non= 0 Si oui = 2 | Note minimale : 0 Note maximale : 12 |
| | | | la diffusion d'innovation | Si non= 0 Si oui = 2 | |
| | | | la montée en compétence sur un sujet ou une thématique figurant dans la stratégie du GAL | Si non= 0 Si oui = 2 | |
| | | | la valorisation d'une ressource locale, une spécificité locale, un atout du territoire | Si non= 0 Si oui = 3 | |
| | | | de répondre à un enjeu commun de manière plus efficace ou ambitieuse que si chaque partenaire de coopération agissait seul | Si non= 0 Si oui = 3 | |
| | Planification Organisation | Le porteur de projet a prévu : - un calendrier de réalisation - un partage des tâches et/ou des responsabilités - la gestion des ressources (humaines, | Planification à minima (1 seul critère) | 4 | Note minimale : 0 Note maximale : 8 |
| | | | Planification moyenne (2 critères) | 6 | |

| | | | | | | | |
|-----------------------|---|--|---|-------------------------|---|--|--|
| | | matériels, fournitures, ...) - les partenaires de travail (ex : prestataires) - la réalisation de livrables - ... | Planification forte (3 critères et plus) | 8 | | | |
| Suivi - Evaluation | | Le porteur de projet a prévu d'évaluer son projet à l'issue de sa réalisation ? | Le porteur prévoit de réaliser un bilan de son projet | Si non= 0 Si oui = 2 | Note minimale : 0 Note maximale : 4 | | |
| | | | Le porteur de projet prévoit d'évaluer son projet à l'issue de sa réalisation | Si non= 0 Si oui = 2 | | | |
| Diffusion | | Le porteur de projet prévoit de diffuser les bonnes pratiques issues de la coopération au-delà des partenaires de coopération | Le porteur prévoit une diffusion mais ne démontre pas une méthode d'organisation de cette diffusion | 2 | Note minimale : 0 Note maximale : 4 | | |
| | | | Le porteur prévoit une diffusion et démontre une méthode d'organisation de cette diffusion | 4 | | | |
| Pérennité du projet | Maturité du projet | Est-ce que le porteur de projet apporte les garanties suffisantes (financières, RH, retours d'expériences, etc...) pour mener son projet à terme ? | Aucune garanties (doutes sur le fait que le projet arrive à son terme) | 0 | Note minimale : 0 Note maximale : 8 | | |
| | | | Limitée (des interrogations persistent sur l'aboutissement du projet) | 2 | | | |
| | | | Moyenne | 4 | | | |
| | | | Elevée | 8 | | | |
| | Viabilité économique du projet | Le porteur anticipe -t-il la pérennité de son projet au-delà de la subvention du programme LEADER | Ne démontre aucune anticipation au-delà de la subvention LEADER ou le projet n'est pas concerné par la question de pérennité (=One-shot) | 0 | Note minimale : 0 Note maximale : 8 | | |
| | | | Le porteur de projet présente un début de réflexion quant à la situation post subvention | 4 | | | |
| | | | Le porteur de projet présente à réfléchit à la situation post subvention mais la réflexion n'est pas encore totalement aboutie | 6 | | | |
| | | | Le porteur de projet présente un projet construit (un business plan) anticipant la fin de la subvention et préparant la situation post subvention | 8 | | | |
| Développement durable | Prise en compte des objectifs environnementaux | Le projet prend en considération les objectifs environnementaux suivants : - Lutte contre le changement climatique (ou adaptation au changement climatique) - Préservation des ressources naturelles (dont ressource en eau) et de la biodiversité - Réduction des déchets (ou meilleure gestion des déchets) produits (dont réemploi et ou recyclage des ressources utilisées) - Sobriété énergétique (ou développement des ENR) - Sobriété foncière | Pas prise en compte des objectifs environnementaux | 0 | Note minimale : 0 Note maximale : 8 | | |
| | | | Prise en compte d'un objectif | 4 | | | |
| | | | Prise en compte de 2 objectifs | 6 | | | |
| | | | Prise en compte de 3 objectifs et plus | 8 | | | |
| | | | | | | | |
| Innovation | Nouveauté apportée sur le projet ou par le projet | Le projet est innovant/nouveau de par : - sa thématique - les ressources et/ou savoir-faire utilisés - les partenariats mis en place - le/les publics visés - le produit créé - la communication réalisée - l'organisation mise en place - par son impact positif sur la transition écologique - ... | Une seule innovation | 4 | Note minimale : 0 Note maximale : 10 | | |
| | | | Deux innovations | 6 | | | |
| | | | 3 innovations | 8 | | | |
| | | | 4 innovations ou plus | 10 | | | |
| | | | | | | | |
| TOTAL : | | | | | | | |

ANNEXE 2 : GRILLE D'ANALYSE COMPLEMENTAIRE APPLICABLE AUX PROJETS SE DEROULANT SUR LA COMMUNE DE AMBERIEU-EN-BUGEY, BOURG-EN-BRESSE ET/OU OYONNAX AFIN DE DEMONTRER LE LIEN URBAIN-RURAL DU PROJET

Pour les projets se déroulant sur une commune de plus de 10000 habitants, le lien urbain-rural est établi si le projet répond positivement à l'une des affirmations suivantes :

- Le projet va se dérouler dans au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet va toucher ou rayonner sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet va conduire à travailler avec un ou plusieurs acteurs (public ou privé) d'au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet pourrait être reproduit sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants (y compris si nécessité de lui apporter quelques adaptations)

Pour information, d'après INSEE :

- unité urbaine d'Ambérieu-en-Bugey : Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Saint-Denis-en-Bugey
- unité urbaine de Bourg-en-Bresse : Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Just, Viriat
- unité urbaine d'Oyonnax : Arbent, Bellignat, Géovreisset, Groissiat, Oyonnax